

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2015

À une séance ordinaire tenue le 18 mars 2015, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Mme France Hamel, mairesse suppléante
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 300 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Questions découlant des procès-verbaux du 18 février et du 12 mars 2015
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 février 2015 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2015
- 4. Communications écrites au conseil
- 5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6. Propositions
 - 6a Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c. E-20.001
 - Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
 - 6c Questions à l'agglomération Renouvellement pour l'année 2015 du contrat pour le support et l'entretien annuel du logiciel TFP (Dossier 42511)
 - Ouestions à l'agglomération Renouvellement du contrat pour la maintenance et le soutien à l'utilisation du progiciel de paie et de gestion des ressources humaines (V.I.P.) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (Dossier 42418)
 - Guestions à l'agglomération Signature d'une entente entre la Ville de Québec et le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale relative à la contribution financière annuelle de 2 800 000 \$ à verser à la Ville de Québec par le gouvernement du Québec à titre de Capitale-Nationale pour l'année 2014
 - Questions à l'agglomération Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et le Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge (CBRCR), relativement à la réalisation de projets identifiés visant la protection et la mise en valeur du milieu riverain au sein du bassin versant de la rivière du Cap-Rouge ainsi qu'à la réalisation de travaux d'entretien, de surveillance et de sensibilisation quatre saisons du parc des sentiers de la rivière du Cap-Rouge (contrat de service pour trois années, de janvier 2015 à décembre 2017)
 - Questions à l'agglomération Renouvellement pour une période de 15 mois du contrat de services professionnels du « Centre de recherche industrielle du Québec » pour la réalisation du projet « Mise à l'essai d'un système de biofiltration méthanotrophe pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par un lieu d'enfouissement » à l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de Beauport (Dossier 44842)
 - 6h Questions à l'agglomération Prolongation d'un contrat pour l'installation et la réparation des abris temporaires et permanents Lot 2 (VQ-45844)
 - Guestions à l'agglomération Adjudication d'un contrat pour le service d'une agence de sécurité pour des agents de stationnement (VQ-47195)
 - 6j Questions à l'agglomération Prolongation de contrats pour des travaux d'entrepreneur peintre Peinture architecturale (VQ-45671)
 - 6k Questions à l'agglomération Renouvellement du contrat pour la maintenance et le soutien pour les produits de la suite AGIL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (Dossier 40289)
 - Guestions à l'agglomération Autorisation de conclure une entente avec Métox inc. pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 300 000 \$ pour la réalisation du projet de démonstration du procédé de traitement des sols contaminés Métox® dans le cadre du programme de vitrine technologique

- 6m Questions à l'agglomération Autorisation de conclure une entente avec l'organisme Mouvement Ça bouge! quant au versement d'une subvention d'un montant maximal de 125 000 \$ pour la consolidation de la plateforme de financement participatif La Ruche
- Ouestions à l'agglomération Autorisation d'approprier un montant maximal de 140 000 \$ afin d'octroyer 20 bourses aux jeunes entrepreneurs de la Ville de Québec pour participer à la formation du programme Émergence de l'école d'entrepreneurship de Beauce
- Questions à l'agglomération Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 952
- 6p Questions à l'agglomération Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 953
- 6q Questions à l'agglomération Règlement de l'agglomération sur des travaux et des services professionnels et techniques requis pour la réalisation de projets relevant de la compétence d'agglomération du Programme triennal d'immobilisations 2015 à 2017 de la Ville et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 961
- 6r Trésorerie Virements budgétaires et réaménagement des crédits
- 6s Trésorerie Adoption des comptes à payer et payés selon la liste fournie en date du 10 mars 2015
- 6t Greffe Avis de vacance au poste de maire
- 6u Greffe Adjudication d'un contrat Appel d'offres no AOVSAD-2015-406 Travaux de marquage de chaussée et de stationnement
- 6v Greffe Adjudication d'un contrat Appel d'offres no AOVSAD-2015-407 Essais d'étanchéité et d'identification des branchements privés d'aqueduc ou d'égout
- 6w Greffe Adjudication d'un contrat Appel d'offres no AOVSAD-2015-409 Achat d'une benne de marque Tymco
- 6x Greffe Adjudication d'un contrat Appel d'offres no AOVSAD-2015-410 Campagne de mesure de débit des eaux usées en continu
- 6y Greffe Mandat à la firme Lavery de Billy Signature d'une transaction Lot 3 056 855
- 6z Greffe Modification de la période d'interdiction de stationnement dans certaines rues (Michel-Thibault, Verrerie, Fenouil et de l'Orée)
- 6aa Greffe Absence prolongée de deux membres du conseil Délai supplémentaire
- 6bb Greffe Aide financière MADA Désignation d'un signataire
- 6cc Ressources humaines Renouvellement et amendement de la Politique de rémunération des étudiants et des stagiaires
- 6dd Ressources humaines Renouvellement du programme d'aide aux employés (PAEF)
- 6ee Loisirs et vie communautaire Demande de participation financière AFÉAS Fête des aînés 2015
- 6ff Loisirs et vie communautaire Demande d'augmentation de la prime d'assurance Cercle des fermières
- 6gg Loisirs et vie communautaire Approbation de l'annexe A au Programme-Vacances Été 2015 (camps de quartier) et des camps équestres
- 6hh Loisirs et vie communautaire Subvention pour le 40^e anniversaire du Club aérogym de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 6ii Loisirs et vie communautaire Subvention annuelle 2015 Maison des Jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 6jj Service de la culture Subvention pour le 25^e anniversaire d'existence Groupe vocal La-Mi-Sol
- 6kk Travaux publics Recommandation de paiement no 4 (libération de la retenue) Réfection de pavage et trottoir lot 2
- 6ll Travaux publics Complexe sportif multifonctionnel Recommandation de paiement no 12 Pomerleau inc.
- 6mm Travaux publics Complexe sportif multifonctionnel Recommandation de paiement no 13 Pomerleau inc.
- 6nn Travaux publics Programme de subvention de la taxe sur l'essence pour la contribution du Québec (TECQ)

- 600 Travaux Publics Acquisition d'un terrain avec aménagement d'un stationnement
- 6pp Urbanisme PIIA 300, rue de Rotterdam
- 6qq Urbanisme CPTAQ 374, chemin du Roy Lot 3 057 359
- 6rr Urbanisme CPTAQ 297, chemin du Roy Lot 2 815 032
- 6ss Urbanisme Modification du Règlement de lotissement Zone RC-13
- 6tt Urbanisme Événements de 2015 impliquant l'utilisation de la voie publique
- 6uu Urbanisme Panneaux de signalisation centre rue Ped-Zone/ Traverses piétonnes Phase 2
- 6vv Urbanisme Comité consultatif d'urbanisme Renouvellement de mandat d'un membre du district no 2 et nomination d'un membre du district no 5

7. Matière nécessitant une consultation publique

- 7a Séance de consultation publique DDM 285, route 138 107, rue Jean-Juneau
- 7b Séance de consultation publique DDM 2143, rue Lachance
- 7c Séance de consultation publique Règlement no REGVSAD-2015-441 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RA/B-47 à même la zone PC-14 et les dispositions particulières applicables

8. Avis de motion

- 8a Avis de motion Règlement no REGVSAD-2014-427 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de permettre spécifiquement l'usage « Production de cannabis à des fins médicales » et d'y prévoir des normes d'encadrement
- 8b Avis de motion Règlement no REGVSAD-2015-445 modifiant le Règlement no 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité afin d'identifier les traverses piétonnes « Ped-Zone »

9. Projets de règlements

- 9a Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-427 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de permettre spécifiquement l'usage « Production de cannabis à des fins médicales » et d'y prévoir des normes d'encadrement
- Adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-441 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de créer la zone RA/B-47 à même la zone PC-14 et les dispositions particulières applicables

10. Adoption des règlements

- 10a Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-436 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier certaines dispositions applicables aux zones IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 ET RA/B-15
- 10b Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-437 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier le plan de zonage
- 10c Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-438 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q 990 afin de modifier l'aire d'affectation « résidentiel-rural »
- 10d Adoption du Règlement no REGVSAD-2015-439 modifiant le Règlement no REGVSAD-2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires
- 11. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 12. Période d'intervention des membres du conseil
- 13. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8333, point numéro 1, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR:

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2015 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU 18 FÉVRIER ET DU 12 MARS 2015

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : Procès-verbaux du 18 février 2015 et du 12 mars 2015

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux du 18 février et du 12 mars 2015.



3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8334, point numéro 3, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : Procès-verbaux du 18 février 2015 et 12 mars 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 février 2015 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : PET-VSAD-2015-053

De prendre acte d'une pétition reçue à nos bureaux, le lundi 16 mars 2015, concernant la santé financière de Saint-Augustin-de-Desmaures et de ses citoyens, dont l'initiative est de Mme Sylvie Asselin, citoyenne de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 18 mars 2015



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 18 mars 2015



6a RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8335, point numéro 6a, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : Séances du conseil d'agglomération des 3 et 17 mars 2015

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : APPLIYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8336, point numéro 6b, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : Séances du conseil d'agglomération des 3 et 17 mars 2015

(AUCUNE)



6c QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2015 DU CONTRAT POUR LE SUPPORT ET L'ENTRETIEN ANNUEL DU LOGICIEL TFP (DOSSIER 42511)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8337, point numéro 6c, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 février 2015; AP2015-002 du 5 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2015-002 « Renouvellement pour l'année 2015 du contrat pour le support et l'entretien annuel du logiciel TFP (dossier 42511) » présenté lors de la séance du 3 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'autoriser le renouvellement du contrat pour les services d'entretien et de soutien du logiciel TFP à la firme « Acceo Solutions inc. » jusqu'au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce contrat de service d'entretien et de support annuel de est évalué pour un montant de 139 502,86 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis, pour ce contrat conclu de gré à gré, seront affectés à l'activité « 1321400 – Systèmes administratifs » du budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information et des télécommunications (clé 11.15340.1321400.00.241900.0.0000).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir le coût de ce contrat;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour l'année 2015 dans le cadre de ce contrat;
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d

QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA MAINTENANCE ET LE SOUTIEN À L'UTILISATION DU PROGICIEL DE PAIE ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (V.I.P.) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015 (DOSSIER 42418)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8338, point numéro 6d, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 février 2015; AP2015-003 du 22 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2015-003 « Renouvellement du contrat pour la maintenance et le soutien à l'utilisation du progiciel de paie et de gestion des ressources humaines (V.I.P.) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (Dossier 42418) » présenté lors de la séance du 3 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à « DLGL Bureau d'affaires Itée » pour la maintenance et le soutien à l'utilisation du progiciel de paie et de gestion des ressources humaines (V.I.P.) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour une somme de 400 823,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec utilise le progiciel V.I.P. depuis 1995 pour supporter ses activités reliées au paiement des salaires et à la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis, pour ce contrat conclu de gré à gré, seront affectés à l'activité « 1321400 – Systèmes administratifs » du budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information et des télécommunications (11.15350.1321400.00.241900.0.0000).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir le coût de ce contrat;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour l'année 2015 dans le cadre de ce contrat;
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e

QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION — SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE RELATIVE À LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE DE 2 800 000 \$ À VERSER À LA VILLE DE QUÉBEC PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À TITRE DE CAPITALE-NATIONALE POUR L'ANNÉE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8339, point numéro 6e, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 février 2015; DE2015-005 du 19 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no DE2015-005 « Signature d'une entente entre la Ville de Québec et le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale relative à la contribution financière annuelle de 2 800 000 \$ à verser à la Ville de Québec par le gouvernement du Québec à titre de capitale nationale pour l'année 2014 » présenté lors de la séance du 3 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE ce sommaire décisionnel a pour objectif d'autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Québec et le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale pour fins de versement à la Ville d'une contribution de 2,8 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la subvention, d'un montant de 2 800 000 \$, sera affectée au fonds général de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2006, la Ville de Québec et le gouvernement du Québec ont conclu une entente afin qu'une somme de 7,8 M\$ soit versée pour chacune des années 2007 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant, une somme de 5 M\$ est versée à la Commission de la Capitale-Nationale et une somme de 2,8 M\$ est administrée par le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) pour être versée à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pris fin le 31 décembre 2013 et que les deux parties ont alors convenu de reconduire cette entente pour 2014-2015.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- Quelle est la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) de l'imputation des sommes reçues en regard de la subvention de 2,5 M\$ aux rapports financiers vérifiés pour les années 2014 et 2015? Justifier la répartition utilisée et annexer les documents supports aux calculs.
- Quelle est la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) de l'imputation des sommes reçues en regard de la subvention de 5 M\$ aux rapports financiers vérifiés pour les années 2014 et 2015? Justifier la répartition utilisée et annexer les documents supports aux calculs.
- Quelle est la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés pour les années 2014 et 2015? Justifier la répartition utilisée et annexer les documents supports aux calculs.
- Détailler la nature des dépenses financées par cette source de revenus.
- Transmettre à la Ville tous les rapports d'activités déposés au ministre et qui témoignent de l'utilisation de l'aide accordée, et ce, pour chacune des années concernées.

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LE CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE DU CAP-ROUGE (CBRCR), RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE PROJETS IDENTIFIÉS VISANT LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU MILIEU RIVERAIN AU SEIN DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU CAP-ROUGE AINSI QU'À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE SURVEILLANCE ET DE SENSIBILISATION QUATRE SAISONS DU PARC DES SENTIERS DE LA RIVIÈRE DU CAP-ROUGE (CONTRAT DE SERVICE POUR TROIS ANNÉES, DE JANVIER 2015 À DÉCEMBRE 2017)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8340, point numéro 6f, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 3 février 2015; EN2015-035 du 9 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no EN2015-035 « Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et le Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge (CBRCR), relativement à la réalisation de projets identifiés visant la protection et la mise en valeur du milieu riverain au sein du bassin versant de la rivière du Cap Rouge ainsi qu'à la réalisation de travaux d'entretien, de surveillance et de sensibilisation quatre saisons du parc des sentiers de la rivière du Cap-Rouge (contrat de service pour trois années, de janvier 2015 à décembre 2017) » présenté lors de la séance du 3 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement demande au conseil d'agglomération d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et le Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge quant au versement d'un montant de 141 956,81 \$ pour l'année 2015, de 127 491,92 \$ pour l'année 2016 et de 114 560,40 \$ pour l'année 2017, dans le cadre d'un contrat de service pour la réalisation de projets identifiés visant la protection et la mise en valeur du milieu riverain au sein du bassin versant de la rivière du Cap-Rouge ainsi que la réalisation de travaux d'entretien, de surveillance et de sensibilisation, en toutes saisons, du parc des sentiers de la rivière du Cap-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à reconduire le mandat de l'organisme pour les trois prochaines années, en maintenant l'entretien et la surveillance au parc des sentiers de la rivière du Cap-Rouge et en adaptant les mandats reliés à la qualité de l'eau afin de mieux répondre aux besoins actuels de la population vivant dans le bassin versant de la rivière du Cap-Rouge;

CONSIDÉRANT la répartition des fonds requis, soit la somme de 384 009,13 \$, selon le sommaire décisionnel EN2015-035.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

 De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses budgétées pour les années 2015, 2016 et 2017;

 De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés pour les années 2015, 2016 et 2017;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une confirmation à l'effet qu'elle peut également, en tant que ville liée, se voir octroyer ce type de financement;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une confirmation à l'effet qu'elle peut également, en tant que ville liée, se voir octroyer ce type de financement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RENOUVELLEMENT POUR UNE PÉRIODE DE 15 MOIS DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DU « CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC » POUR LA RÉALISATION DU PROJET « MISE À L'ESSAI D'UN SYSTÈME DE BIOFILTRATION MÉTHANOTROPHE POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) GÉNÉRÉES PAR UN LIEU D'ENFOUISSEMENT » À L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE BEAUPORT (DOSSIER 44842)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8341, point numéro 6g, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 février 2015; AP2014-741 du 28 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2014-741 « Renouvellement pour une période de 15 mois du contrat de services professionnels du « Centre de recherche industrielle du Québec » pour la réalisation du projet « Mise à l'essai d'un système de biofiltration méthanotrophe pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par un lieu d'enfouissement » à l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de Beauport (dossier 44842) » présenté lors de la séance du 17 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération de renouveler le contrat de services professionnels pour la réalisation du projet « Mise à l'essai d'un système de biofiltration méthanotrophe pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par un lieu d'enfouissement » à l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de Beauport avec le « Centre de recherche industrielle du Québec », pour la période du 1er avril 2015 au 30 juin 2016, pour une somme totale de 97 500 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement demandé est pour le contrat no 41753-R2, intervenu le 20 avril 2012 entre le Centre de Recherche Industrielle du Québec (le « CRIQ ») et la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est de 102 362,81 \$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis sont ventilés de la manière suivante :

- au règlement d'emprunt R.A.V.Q. 851, projet « K13085101 Main-d'œuvre plan d'action environnement » pour une somme de 17 500,11 \$ (taxe nette);
- au projet « O12000901 Plan d'action environnemental » pour une somme de 84 862,70 \$ (taxe nette).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au renouvellement de cette entente;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2015 et 2016 dans le cadre de ce contrat;
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2015 et 2016 par compétence (agglomération, mixte et proximité);

- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence au règlement R.A.V.Q. 851;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – PROLONGATION D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET LA RÉPARATION DES ABRIS TEMPORAIRES ET PERMANENTS – LOT 2 (VQ-45844)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8342, point numéro 6h, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 février 2015; AP2015-029 du 22 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2015-029 « Prolongation d'un contrat pour l'installation et la réparation des abris temporaires et permanents – Lot 2 (VQ-45844) » présenté lors de la séance du 17 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'approuver la prolongation du contrat adjugé à la firme « Auvents W. Lecours inc. » relatif à l'installation et la réparation des abris temporaires et permanents — Lot 2 : Secteur Centre du 16 mars 2015 au 15 septembre 2016, conformément aux conditions prévues au cahier des charges 45844 et selon les tarifs horaires de sa soumission du 14 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce sommaire décisionnel est présenté afin d'établir trois ententes pour l'installation et la réparation des abris temporaires et permanents selon les lots suivants :

- Lot 1 : Secteur Est Arrondissements de Beauport, de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles (excluant le secteur Val-Bélair):
- Lot 2 : Secteur Centre Arrondissements de La Cité-Limoilou et des Rivières;
- Lot 3: Secteur Ouest Arrondissements de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et de La Haute-Saint-Charles (secteur Val-Bélair seulement);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoyait la possibilité de renouveler les contrats originaux pour une période de 18 mois et que le Service de la gestion des immeubles désire se prévaloir de cette option pour prolonger le contrat du lot 2 du 16 mars 2015 au 15 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la dépense nette pour le lot 2 – Secteur Centre, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 97 291,92 \$ et que les fonds requis seront affectés au budget de fonctionnement ou aux différents règlements d'emprunt du Service de la gestion des immeubles au fur et à mesure des besoins suivant les dispositions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec d'expliquer en quoi cette dépense est de compétence mixte ou d'agglomération;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative à la prolongation de cette entente;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2015 et 2016 dans le cadre de ce contrat;
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2015 et 2016 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ POUR DES AGENTS DE STATIONNEMENT (VQ-47195)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8343, point numéro 6i, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 février 2015; AP2015-035 du 19 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2015-035 « Adjudication d'un contrat pour le service d'une agence de sécurité pour des agents de stationnement (VQ-47195) » présenté lors de la séance du 17 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger à la firme « G4S Solutions de Sécurité (Canada) Itée » le contrat pour le service d'une agence de sécurité pour des agents de stationnement de la date d'adjudication au 30 avril 2018, conformément à la demande de soumissions publique 47 195 et à sa soumission du 14 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 4 163 305,85 \$ et que les fonds requis sont disponibles de la manière dont le prévoit le sommaire décisionnel AP2015-035;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (chapitre E-20.001) prévoit que les revenus provenant de l'imposition d'amendes pour des contraventions concernant le stationnement sont de proximité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec d'expliquer en quoi cette dépense est de compétence mixte ou d'agglomération;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec la répartition des revenus par compétence (agglomération, mixte, proximité) pour toutes les sommes générées par l'émission des constats en lien avec le présent sommaire décisionnel:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – PROLONGATION DE CONTRATS POUR DES TRAVAUX D'ENTREPRENEUR PEINTRE – PEINTURE ARCHITECTURALE (VQ-45671)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8344, point numéro 6j, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : Conseil d'agglomération du 17 février 2015; AP2015-036 du 30 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2015-036 « Prolongation de contrats pour des travaux d'entrepreneur peintre, peinture architecturale (VQ-45671) » présenté lors de la séance du 17 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'approuver la prolongation des contrats suivants relatifs à des travaux d'entrepreneur peintre, peinture architecturale, du 8 mai 2015 au 7 mai 2016, conformément aux conditions prévues au cahier des charges 45671 et selon les tarifs horaires de leur soumission respective;

CONSIDÉRANT QUE la dépense nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 493 262,77 \$ et est répartie comme suit :

Lot 1 : Secteur Est : 239 980,43 \$ (taxe nette);

Lot 2 : Secteur Ouest : 253 282,34 \$ (taxe nette);

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis seront affectés au budget de fonctionnement ou aux différents règlements d'emprunt du Service de la gestion des immeubles au fur et à mesure des besoins suivant les dispositions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au renouvellement de cette entente;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2015 et 2016 dans le cadre de ce contrat;
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2015 et 2016 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer la liste détaillée des travaux effectués;
- De communiquer la liste détaillée des immeubles, équipements et infrastructures visés;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA MAINTENANCE ET LE SOUTIEN POUR LES PRODUITS DE LA SUITE AGIL DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015 (DOSSIER 40289)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8345, point numéro 6k, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 février 2015; AP2015-037 du 23 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no AP2015-037 « Renouvellement du contrat pour la maintenance et le soutien pour les produits de la suite AGIL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (Dossier 40289) » présenté lors de la séance du 17 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération de renouveler le contrat octroyé à « Irosoft inc. » pour la maintenance et le soutien des produits de la suite AGIL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour une somme de 103 366,07 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec utilise les produits de la suite AGIL depuis 2008 pour supporter la rédaction et la diffusion publique des règlements municipaux via le portail des règlements de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est de 108 521,45 \$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis sont disponibles à l'activité « 1321500 – Systèmes généraux – Mixte » du budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information et des télécommunications (11.15430.1321500.00.241900.0.0000).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au renouvellement de cette entente;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour l'année 2015 dans le cadre de ce contrat;
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour l'année 2015 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC MÉTOX INC. POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMAL DE 300 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉMONSTRATION DU PROCÉDÉ DE TRAITEMENT DES SOLS CONTAMINÉS MÉTOX® DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VITRINE TECHNOLOGIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8346, point numéro 6l, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 février 2015; DE2014-123 du 4 décembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no DE2014-123 « Autorisation de conclure une entente avec Métox inc. pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 300 000 \$ pour la réalisation du projet de démonstration du procédé de traitement des sols contaminés Métox® dans le cadre du Programme de vitrine technologique » présenté lors de la séance du 17 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE ce sommaire décisionnel est présenté dans le cadre du Programme de vitrine technologique;

CONSIDÉRANT QUE la subvention sera versée à Métox inc., filiale de l'entreprise Tecosol inc., localisée dans le Parc technologique du Québec métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et Métox inc. quant au versement d'une subvention d'un montant jusqu'à concurrence de 260 000 \$ relativement au projet de décontamination des sols avec le procédé Métox®, selon les modalités conformes à celles prévues à l'entente jointe au présent sommaire décisionnel pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération un montant jusqu'à concurrence de 300 000 \$, dont 260 000 \$ versés à Métox inc. et 40 000 \$ versés au Service de l'environnement de la Ville de Québec, non taxable, à même la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297, modifié par le R.A.V.Q. 760) pour la réalisation du projet de vitrine technologique de décontamination des sols avec le procédé Métox®;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 1 012 975 \$ et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Service de l'environnement de la Ville de Québec : 163 333 \$
- Conseil national de recherche du Canada: 200 000 \$
- Métox inc. : 349 642 \$
- Service du développement économique et des grands projets : 300 000 \$ via le Programme de vitrine technologique de la Stratégie de développement économique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

 De communiquer la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées;

- De transmettre les informations quant à la durée de ce programme;
- De communiquer les critères d'admissibilité à ce programme;
- De communiquer les dispositions prévues en regard des sommes qui ne seront pas utilisées à l'échéance de ce programme;
- De communiquer le solde de la réserve financière en date du 18 mars 2015;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m

QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC L'ORGANISME MOUVEMENT ÇA BOUGE! QUANT AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMAL DE 125 000 \$ POUR LA CONSOLIDATION DE LA PLATEFORME DE FINANCEMENT PARTICIPATIF LA RUCHE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8347, point numéro 6m, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 février 2015; DE2015-009 du 20 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no DE2015-009 « Autorisation de conclure une entente avec l'organisme Mouvement Ça bouge! quant au versement d'une subvention d'un montant maximal de 125 000 \$ pour la consolidation de la plateforme de financement participatif La Ruche » présenté lors de la séance du 17 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'organisme Mouvement Ça bouge! quant au versement d'une subvention d'un montant jusqu'à concurrence de 125 000 \$, non taxable, relativement au projet de plateforme de financement participatif La Ruche et d'approprier un montant jusqu'à concurrence de 125 000 \$, non taxable, à même la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297, modifié par le R.A.V.Q. 760);

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 1 174 500 \$, dont 746 700 \$ en services fournis par les partenaires privés et que la différence, soit 427 800 \$, serait financée par les partenaires suivants :

Revenus autonomes : 22 800 \$;

Université Laval : 15 000 \$;

• Forum jeunesse : 20 000 \$;

• Institutions financières : 245 000 \$;

• Ville de Québec : 125 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées;
- De communiquer les dispositions prévues en regard des sommes qui ne seront pas utilisées à l'échéance de ce programme;
- De communiquer le solde de la réserve financière en date du 18 mars 2015;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION D'APPROPRIER UN MONTANT MAXIMAL DE 140 000 \$ AFIN D'OCTROYER 20 BOURSES AUX JEUNES ENTREPRENEURS DE LA VILLE DE QUÉBEC POUR PARTICIPER À LA FORMATION DU PROGRAMME ÉMERGENCE DE L'ÉCOLE D'ENTREPRENEURSHIP DE BEAUCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8348, point numéro 6n, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 février 2015; DE2015-011 du 21 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no DE2015-011 « Autorisation d'approprier un montant maximal de 140 000 \$ afin d'octroyer 20 bourses aux jeunes entrepreneurs de la ville de Québec pour participer à la formation du programme Émergence de l'École d'Entrepreneurship de Beauce » présenté lors de la séance du 17 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération d'approprier un montant maximal de 140 000 \$ à même la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297, modifié par le R.A.V.Q. 760) pour l'octroi de 20 bourses d'une valeur de 7 000 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à doter la Ville de Québec d'un programme de bourses qui permettrait aux entrepreneurs de participer au programme Émergence offert par l'École d'Entrepreneurship de Beauce (EEB);

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis, soit la somme de 140 000 \$, proviennent de la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297, modifié par le R.A.V.Q. 760).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées;
- De transmettre les informations quant à la durée de ce programme;
- De communiquer les dispositions prévues en regard des sommes qui ne seront pas utilisées à l'échéance de ce programme;
- De communiquer le solde de la réserve financière en date du 18 mars 2015;
- De communiquer la liste des bénéficiaires de ces bourses, une fois attribuées;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60

QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 952

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8349, point numéro 60, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 février 2015; Gl2015-007 du 16 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no GI2015-007 « Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 952 » présenté lors de la séance du 17 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le règlement R.A.V.Q. 952 a pour but d'ordonner l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel d'appoint et les travaux relatifs au maintien de la pérennité et au développement (bâtiments, structures, équipements urbains, équipements d'éclairage et de signalisation) relevant de la compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le Service de gestion des immeubles demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement de l'agglomération no R.A.V.Q. 952 et l'autorisation d'approprier immédiatement une somme de 812 650 \$ à même le fonds général de l'agglomération, cette somme représentant 10 % du montant de la dépense autorisée par le règlement R.A.V.Q. 952;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires, soit une somme de 8 126 500 \$, sont prévus aux années 2015 (4 556 500 \$) et 2016 (3 570 000 \$) du PTI 2015-2017 tel que détaillé à l'annexe du sommaire décisionnel no GI2015-007.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte, proximité) pour répartir les coûts des travaux et les subventions reçues;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des projets prévus au règlement d'emprunt;
- De communiquer la liste détaillée des dépenses par immeuble, équipement et infrastructures réalisées à même les fonds de ce règlement;
- De communiquer le détail des dépenses par fiche comme mentionné au sommaire décisionnel sous les numéros 1543001-A et 1543005-A;
- De communiquer le détail des dépenses réelles pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement ou ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour les années 2015, 2016 et 2017 par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer, s'il y a lieu, le détail des revenus encaissés et à recevoir notamment les subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement et ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour les années 2015, 2016 et 2017 par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer les raisons pour lesquelles une période de 15 ans a été choisie;
- D'indiquer le lien avec la durée de vie utile des infrastructures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES DE NATURE MIXTE AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 953

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8350, point numéro 6p, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 février 2015; Gl2015-008 du 16 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no GI2015-008 « Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 953 » présenté lors de la séance du 17 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le règlement R.A.V.Q. 953 a pour but d'ordonner l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel d'appoint et les travaux relatifs au maintien de la pérennité et au développement (bâtiments, structures, équipements urbains) relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le Service de gestion des immeubles demande au conseil d'agglomération d'adopter le Règlement de l'agglomération numéroté R.A.V.Q. 953 et

l'autorisation d'approprier immédiatement une somme de 1 559 580 \$ à même le fonds général de l'agglomération, cette somme représentant 10 % du montant de la dépense autorisée par le règlement R.A.V.Q. 953;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires, soit une somme de 15 595 800 \$, sont prévus aux années 2015 (3 910 800 \$), 2016 (2 735 000 \$) et 2017 (8 950 000 \$) du PTI 2015-2017 tel que détaillé à l'annexe du sommaire décisionnel no GI2015-008;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 15 595 800 \$ est prévue, à parts égales entre les compétences d'agglomération et de proximité et que le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération sera fait en conformité des dispositions du Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes R.A.V.Q. chapitre P-1 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le partage pour l'année 2015 est de 52 % pour l'agglomération, soit la somme de 8 109 820 \$ et de 48 % pour la proximité, c'est-à-dire 7 485 980 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 311 920 \$ constitue un dépassement de compétence d'agglomération sur le PTI 2015-2016-2017 qui pourra se traduire par une économie équivalente de compétence de proximité sur ce même PTI (fiches 1543001-A et V, 1543002-A et V et 1243008-A et V).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte, proximité) pour répartir les coûts des travaux et les subventions reçues;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions:
- De communiquer le détail des projets prévus au règlement d'emprunt;
- De communiquer la liste détaillée des dépenses par immeuble, équipement et infrastructures réalisées à même les fonds de ce règlement;
- De communiquer le détail des dépenses par fiche comme mentionné au sommaire décisionnel sous les numéros 1543002-A et 1543001-A;
- De communiquer le détail des dépenses réelles pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement ou ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour les années 2015, 2016 et 2017 par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer, s'il y a lieu, le détail des revenus encaissés et à recevoir notamment les subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement et ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour les années 2015, 2016 et 2017 par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer les raisons pour lesquelles une période de 15 ans a été choisie;
- D'expliquer le dépassement d'une somme de 311 920 \$ pour la compétence d'agglomération;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2015 À 2017 DE LA VILLE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 961

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8351, point numéro 6q, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 17 février 2015; IN2015-003 du 28 janvier 2015

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération no IN2015-003 « Règlement de l'agglomération sur des travaux et des services professionnels et techniques requis

pour la réalisation de projets relevant de la compétence d'agglomération du Programme triennal d'immobilisations 2015 à 2017 de la Ville et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 961 » présenté lors de la séance du 17 février 2015 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le règlement R.A.V.Q. 961 a pour objet d'ordonner des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que l'acquisition d'immeubles ou de servitudes, le tout aux fins de la réalisation de projets relevant de la compétence de l'agglomération du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015 à 2017 de la Ville, sous la responsabilité du Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie demande au conseil d'agglomération d'adopter le Règlement de l'agglomération numéroté R.A.V.Q. 961 et l'autorisation d'approprier immédiatement une somme de 1 459 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération, cette somme représentant 10 % du montant de la dépense autorisée par le règlement R.A.V.Q. 961;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis, soit une somme de 14 595 000 \$, sont détaillés à l'annexe du sommaire décisionnel no IN2015-003;

CONSIDÉRANT QUE l'anticipation d'une somme de 3 550 000 \$ à l'année 2016 des fiches 1542003-A, 1542004-A et 1542007-A, ainsi que l'anticipation d'une somme de 4 500 000 \$ à l'année 2017 des fiches 1542005-A et 1542007-A seront prises en compte lors de l'élaboration du PTI 2016-2017-2018 et du PTI 2017-2018-2019.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte, proximité) pour répartir les coûts des travaux et les subventions reçues;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des projets prévus au règlement d'emprunt;
- De communiquer la liste détaillée des dépenses par immeuble, équipement et infrastructures réalisées à même les fonds de ce règlement;
- De communiquer le détail des dépenses réelles pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement ou ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour les années 2015, 2016 et 2017 par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer, s'il y a lieu, le détail des revenus encaissés et à recevoir notamment les subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement et ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour les années 2015, 2016 et 2017 par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- De communiquer les raisons pour lesquelles une période de 15 ans a été choisie;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DES CRÉDITS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8352, point numéro 6r, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5846

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil de ville par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en annexe de ce mémoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s

TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LA LISTE FOURNIE EN DATE DU 10 MARS 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8353, point numéro 6s, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5845

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Nautoriaer la naigment des comptes à naver colon la liste fournie le 10 mars 2015 nou

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 10 mars 2015 pour un montant total de 794 239,01 \$;

D'entériner la liste des comptes payés pour les périodes de février et mars 2015 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 9 février au 8 mars 2015 pour un montant de 14 612 055,84 \$;

Total: 15 406 294,85 \$

D'approuver la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 10 mars 2015;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiquées aux journaux des achats énumérés dans ce présent mémoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t

GREFFE – AVIS DE VACANCE AU POSTE DE MAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8354, point numéro 6t, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE :

Avis est par la présente donné aux membres du conseil municipal, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la vacance au poste de maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la suite de la démission de M. Marcel Corriveau, ayant pris effet ce 18 mars 2015.

Une procédure d'élection partielle devra être entreprise par le président d'élection, conformément aux articles 335 et suivants de la loi.



6u GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOVSAD-2015-406 – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE ET DE STATIONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8355, point numéro 6u, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5827; AOVSAD-2015-406

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAD-2015-406 pour les travaux de marquage de chaussée et de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE sept entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit avant le lundi 9 mars 2015, 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAD-2015-406 s'est déroulée le lundi 9 mars 2015 dès 11 h 01 et qu'au moins cinq personnes étaient présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend faire l'adjudication du contrat sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE les sept entreprises ont soumissionné les prix suivants, plus taxes applicables :

Les Entreprises Gonet : 166 287,21 \$
 Marquage et Traçage du Québec : 195 839,45 \$
 Ligne Maska : 205 539,78 \$
 Signalisation Girard : 213 405,51 \$
 A1 Lignes Jaunes : 218 544,45 \$
 Lignco Sigma Inc. : 244 738,09 \$
 Signalisation Inter-lignes : 314 774,58 \$

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat doit se faire au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions par le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises Gonet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour les travaux de marquage de chaussée et de stationnement, appel d'offres no AOVSAD-2015-406, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Gonet, pour un montant 166 287,21 \$, plus taxes applicables, soit une somme totale de 191 188,71 \$;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet soient puisés à même les crédits disponibles aux prévisions budgétaires pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v

GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOVSAD-2015-407 – ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ ET D'IDENTIFICATION DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8356, point numéro 6v, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5859; AOVSAD-2015-407

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures va lancer l'appel d'offres public no AOVSAD-2015-407 pour les essais d'étanchéité et d'identification des branchements privés d'aqueduc ou d'égout;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises voulant déposer une soumission devront le faire selon les modalités et conditions prévues aux documents d'appel d'offres à paraître sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAD-2015-407 se déroulera au courant du mois de mars 2015 selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme évalue le coût du contrat à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat doit se faire au plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour les essais d'étanchéité et d'identification des branchements privés d'aqueduc ou d'égout, no AOVSAD-2015-407, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant ne dépassant pas la somme de 10 000 \$, incluant les taxes applicables;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet soient puisés à même les crédits disponibles aux prévisions budgétaires pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w

GREFFE - ADJUDICATION D'UN CONTRAT - APPEL D'OFFRES NO AOVSAD-2015-409 - ACHAT D'UNE BENNE DE MARQUE TYMCO

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8357, point numéro 6w séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5842; AOVSAD-2015-409

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAD-2015-409 pour l'achat d'une benne Tymco;

CONSIDÉRANT QU'un délai de livraison de deux mois est à prévoir pour la livraison à la suite de l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine séance du conseil municipal se déroulera en date du 15 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises voulant déposer une soumission dans les délais requis peuvent le faire jusqu'au vendredi 27 mars 2015, 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAD-2015-409 se déroulera le vendredi 27 mars 2015 entre 11 h et 11 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme évalue le coût du contrat à 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat doit se faire au plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la présentation de cette proposition lors de la tenue de cette séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ce mercredi 18 mars 2015;

D'adjuger le contrat pour l'achat d'une benne Tymco, appel d'offres no AOVSAD-2015-409, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 40 000 \$, incluant les taxes;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



GREFFE - ADJUDICATION D'UN CONTRAT - APPEL D'OFFRES NO AOVSAD-2015-410 - CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBIT DES EAUX USÉES EN CONTINU

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8358, point numéro 6x, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5837; AOVSAD-2015-410

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAD-2015-410 pour la fourniture de services de mesure de débit des eaux usées en continu dans différents regards;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit avant le mardi 17 mars 2015, 14 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAD-2015-410 s'est déroulée le mardi 17 mars 2015 dès 14 h 01 et qu'au moins trois personnes étaient présentes;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

EnviroServices inc.: 88 453,14 \$;Avizo Experts-Conseils: 89 703,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat doit se faire au plus bas soumissionnaire conforme:

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions par le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, l'entreprise EnviroServices inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services de mesure de débit des eaux usées en continu dans différents regards, appel d'offres no AOVSAD-2015-410, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise EnviroServices inc., pour un montant de 88 453,14 \$, incluant les taxes;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



GREFFE – MANDAT À LA FIRME LAVERY DE BILLY – SIGNATURE D'UNE TRANSACTION – LOT 3 056 855

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8359, point numéro 6y séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5830

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2011, à la suite de l'émission d'un permis de rénovation, des travaux en contravention à la réglementation en vigueur ont été effectués sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 056 855 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue en décembre 2011 entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le propriétaire de cet immeuble afin de faire corriger ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'a pas été respectée et que les infractions se sont poursuivies ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE deux constats d'infraction ont été émis par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que le propriétaire a plaidé coupable devant la Cour municipale de Québec, le 17 novembre 2014, aux chefs d'accusation tels que portés (31 055 846 et 31 056 642);

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été envoyée au propriétaire le requérant de fournir un document dans lequel il s'engage à démolir les constructions non autorisées et à fournir les rapports d'expertise requis relatifs à la méthode de remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas donné suite à cette mise en demeure et n'a pas signifié de réelle intention de modifier les travaux effectués;

CONSIDÉRANT QUE pour faire cesser cette situation, une ordonnance doit être obtenue, tel que prévu en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer le mandat donné à la firme Lavery de Billy afin de représenter les intérêts de la Ville dans le dossier du lot 3 056 855 du cadastre du Québec, dirconscription foncière de Portneuf, devant les instances judiciaires concernées ou autrement dans le cadre du présent mandat;

D'autoriser le directeur général et greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à signer la transaction intervenue ou tout autre document dans le cadre du dossier opposant la Ville aux propriétaires de l'immeuble portant le lot 3 056 855.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



GREFFE – MODIFICATION DE LA PÉRIODE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS CERTAINES RUES (MICHEL-THIBAULT, VERRERIE, FENOUIL ET DE L'ORÉE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8360, point numéro 6z, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5832

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a le pouvoir de régir la circulation routière sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité, notamment en matière de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAD-2014-381 pour la collecte des matières résiduelles pour les années 2015-2017:

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} février 2015, les collectes ont lieu la même journée de la semaine que celles du recyclage;

CONSIDÉRANT QUE sur les rues suivantes, le stationnement est actuellement interdit deux journées par semaine, à savoir:

de la Verrerie : interdiction de stationnement le lundi et le mardi;
 Michel-Thibault : interdiction de stationnement le lundi et le mardi;
 du Fenouil : interdiction de stationnement le lundi et le mardi;
 de l'Orée : interdiction de stationnement le lundi et le jeudi;

CONSIDÉRANT QU'une modification est nécessaire afin de régulariser la situation et de permettre une interdiction de stationnement moins restrictive.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

De modifier la période d'interdiction de stationnement des rues suivantes, à savoir :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

de la Verrerie : interdiction de stationnement le lundi;
 Michel-Thibault : interdiction de stationnement le lundi;
 du Fenouil : interdiction de stationnement le lundi;
 de l'Orée : interdiction de stationnement le jeudi;

QUE le Service des travaux publics installe la signalisation appropriée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa

GREFFE – ABSENCE PROLONGÉE DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL – DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8361, point numéro 6aa séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5838

CONSIDÉRANT QUE deux membres du conseil municipal n'ont pu siéger lors des séances des mois de janvier et de février 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé que ces absences sont attribuables à des motifs sérieux et hors de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se déclare satisfait des explications au soutien des motifs soulevés;

CONSIDÉRANT QUE les membres absents reçoivent toute l'information pertinente en lien avec les décisions du conseil et la gestion des ressources de la Ville et, qu'en conséquence, aucun préjudice n'est causé aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2) prévoit que le conseil peut, en temps utile, autoriser la prolongation de l'absence si elle est attribuable à un motif sérieux et hors de contrôle et qu'elle ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De décréter que l'absence prolongée de deux membres du conseil n'entraîne pas la fin de leur mandat; leur défaut d'assister étant attribuable à des motifs sérieux et hors de leur contrôle et les citoyens de la municipalité n'en subissant aucun préjudice;

De décréter qu'au-delà des 90 jours impartis par la loi, que soient maintenus dans leur fonction les conseillers suivants :

- Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3;
- Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb GREFFE - AIDE FINANCIÈRE MADA - DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8362, point numéro 6bb séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5839

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Deamaures a amorcé en 2010 sa première démarche MADA (plan d'action 2012-2014) en mettant en place un comité MADA composé de plusieurs citoyens aînés ainsi que d'associations du milieu reliées aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville réaffirmait sa volonté de bâtir une Politique municipale des aînés et un nouveau Plan d'action 2015-2017 en adoptant la résolution no RVSAD-2014-7361, point no 6aa, lors de la séance ordinaire du 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville mettra en œuvre son Plan d'action 2015-2017 en s'assurant de la participation des divers partenaires et en évaluant la démarche et les actions de façon continue;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a clairement exprimé sa volonté d'agir en partenariat avec les municipalités en offrant un soutien financier et technique, permettant ainsi d'accompagner les municipalités dans l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour de leur Politique municipale des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère offre une aide financière dans son programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2014-2015 aux villes qui en font la demande avant le 17 avril 2014, dont 50 % du budget doit être assumé par les villes elles-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà demandé un soutien financier de 9 000 \$ au ministère de la Santé et des Services sociaux pour le renouvellement de la démarche Municipalité amie des aînés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et greffier, ou son remplaçant, à signer la convention d'aide financière avec le ministre de la Famille et qu'il lui soit demandé de poser tous

les actes nécessaires en lien avec la résolution no RVSAD-2014-7361, point no 6aa, de la séance ordinaire du 7 avril 2014;

De transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux une copie de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT ET AMENDEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS ET DES STAGIAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8363, point numéro 6cc, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5848; POLVSAD-2011-009

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion de la rémunération des étudiants et des stagiaires a été mise en place et approuvée par le conseil en avril 2011 et toujours renouvelée depuis;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines doit assurer une équité interne au niveau de la rémunération des étudiants et des stagiaires;

CONSIDÉRANT QUE cette révision aidera la Ville à demeurer concurrentielle par rapport aux autres villes et de s'assurer ainsi l'attraction et la rétention de la maind'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la nouvelle échelle permettra de maintenir cette indexation pour la prochaine année, et ainsi, par la suite de s'arrimer à la nouvelle convention collective qui devrait entrer en vigueur à compter de 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette révision assurera également l'égalité des chances d'accès en emploi pour les étudiants et les stagiaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'entrée en vigueur de cette mise à jour de la Politique sur la rémunération des étudiants et des stagiaires à la Ville à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAEF)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8364, point numéro 6dd, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5849

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est entendue et engagée auprès de ses employés en 2007 pour implanter un programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) et que cet engagement a été renouvelé lors de la signature des conventions collectives en 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé un contrat de service avec HomeWood Santé en 2013 d'une durée de deux ans et que ce contrat vient à échéance le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est accessible aux employés ayant complété leur période de probation pour les catégories d'emplois suivantes : cadre, professionnel, col blanc, col bleu, surveillant et brigadier;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'un PAEF est d'apporter une aide rapide, efficace et de courte durée et que le traitement est basé sur une solution rapide au problème décrit par l'employé;

CONSIDÉRANT QUE le PAEF peut aider les employés pour les problèmes suivants :

- difficultés conjugales ou familiales;
- difficultés reliées au travail et à la carrière;
- difficultés psychologiques/émotionnelles;
- autres (abus d'alcool, difficultés légales ou financières, nutrition);

CONSIDÉRANT QUE les services offerts incluent :

- les personnes à charge;
- un accès à une gamme complète et variée de spécialistes;
- une procédure d'utilisation très confidentielle pour les employés qui désirent utiliser les services:

CONSIDÉRANT QUE HomeWood Santé ainsi qu'une deuxième firme ont proposé des soumissions dont l'éventail de services est comparable;

CONSIDÉRANT QUE l'offre proposée par HomeWood Santé dont le montant est de 5 880 \$ plus les taxes annuellement, basée sur 175 employés, alors qu'elle était de 7 875 \$ plus les taxes annuellement lors du dernier contrat;

CONSIDÉRANT QU'un taux anticipé d'utilisation, fixe sur trois ans, est évalué à 8 %. Sachant que les observations des dernières années démontrent un taux moyen d'utilisation de 12 %, cette proposition est avantageuse et représente une réduction de coûts en regard des années antérieures pour l'organisation et limitant ainsi les frais additionnels pour la période du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, jusqu'à présent, est très satisfaite des services offerts par HomeWood Santé au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide aux employés constitue la pierre angulaire d'une stratégie efficace en santé et productivité;

CONSIDÉRANT QUE chaque renouvellement de contrat donne accès gratuitement à une conférence sur le mieux-être, d'une durée de 60 minutes, à l'intention des employés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De maintenir la relation d'affaires et d'octroyer le contrat de service, pour une durée de trois ans, à la firme HomeWood Santé pour le programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF), pour les employés de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, selon les conditions et recommandations ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AFÉAS – FÊTE DES AINÉS 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8365, point numéro 6ee, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5807

CONSIDÉRANT QUE pour la 24^e année consécutive, l'AFÉAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale) organisera la Fête des aînés le 27 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la collaboration financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est requise afin de fournir à chacun de nos aînés un présent et un goûter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures subventionne déjà cette activité depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative de l'AFÉAS cadre bien avec les objectifs de la Politique de la famille et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention se veut une reconnaissance de l'appréciation que nous portons au travail de nos aînés et aux bénévoles de l'association;

CONSIRÉRANT QUE l'AFÉAS est reconnue par la Ville à titre d'association partenaire et qu'elle peut bénéficier d'une aide financière pour des projets spéciaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une subvention de 1 000 \$ à l'AFÉAS, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des associations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour l'organisation de la Fête des aînés 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA PRIME D'ASSURANCE – CERCLE DES FERMIERES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8366, point numéro 6ff, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5829

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une demande du Cercle de fermières pour augmenter la valeur de l'assurance à 35 000 \$ pour une augmentation de la prime de 149,88 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de fermières utilise un local au 2^e étage de la maison Omer-Juneau où plusieurs métiers à tisser sont utilisés, un métier à tisser à la maison Thibault-Soulard, et utilise un local d'entreposage au centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures possède une entente avec l'Union des municipalités du Québec pour assurer à un coût préférentiel les associations reconnues par la Ville qui œuvre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance actuellement octroyée au Cercle de fermières totalise 212 \$ annuellement et comprend un montant de couverture de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé au Cercle de fermières de faire l'inventaire de ses biens et que cet exercice leur a permis d'estimer la valeur à neuf de leurs biens à 70 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance et de soutien permet aux associations de bénéficier d'un remboursement d'assurance jusqu'à un maximum de 850 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande d'augmentation de la valeur de l'assurance du Cercle de fermières et d'autoriser le Service du greffe à payer les frais directement auprès de l'Union des municipalités du Québec, et ce, pour un montant maximal de 850 \$, les taxes étant incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE L'ANNEXE A AU PROGRAMME-VACANCES ÉTÉ 2015 (CAMPS DE QUARTIER) ET DES CAMPS ÉQUESTRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8367, point numéro 6gg, séance ordinaire du 18 mars 2015 Références : MVSAD-2015-5841; ENT-VSAD-2013-855

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'offrir des services de camp de quartier à ses citoyens durant les périodes estivales, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adopte des pratiques de partenariat afin d'assurer un service de qualité des plus sécuritaires aux enfants de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, une entente de collaboration a été conclue avec le Camp École Kéno inc. en 2013 jusqu'en 2017;

CONSIDÉRANT QU'une structure de travail a été mise sur pied pour évaluer et identifier annuellement les objectifs de service et les enjeux opérationnels des programmes et services de camp pour répondre le plus justement possible aux attentes des parents et aux enjeux de ce type de service destiné aux enfants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des sommes facturées pour un montant maximal de 410 025 \$, pour l'année 2015;

D'autoriser une subvention de 90 \$ par semaine par enfant, et ce, pour chaque inscription aux programmes spécialisés et de fixer le coût de l'inscription à 60 \$ par semaine pour le camp de quartier et à 80 \$ par semaine pour le programme Multi-Sports;

D'autoriser le remboursement de 90 \$ par semaine par enfant, et ce, pour chaque inscription aux camps équestres sélectionnés par la Ville sur présentation de factures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – SUBVENTION POUR LE 40^E ANNIVERSAIRE DU CLUB AÉROGYM DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8368, point numéro 6hh, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5847

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une demande d'aide financière pour souligner le 40^e anniversaire du Club Aérogym;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations permet aux associations reconnues de recevoir un soutien financier pour célébrer les 10°, 25°, 35°, 50° 60° et 70° anniversaire d'existence équivalant à 20 \$ par année;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas mentionné que le 40° anniversaire est éligible pour une subvention mais que le Club Aérogym n'a pas effectué de demande de soutien financier pour son 35° anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le Club Aérogym est une association reconnue conjointement par les Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec et qu'il est convenu de partager les frais et les subventions des associations conjointes selon le prorata de participants;

CONSIDÉRANT QUE le Club Aérogym comptait 265 participants à l'automne 2014 dont 55 % proviennent de Saint-Augustin-de-Desmaures et de 45 % de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour un 40^e anniversaire, le Club Aérogym pourrait bénéficier d'un soutien financier de 800 \$ au total, ce qui équivaut à 20 \$ par année d'existence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a accepté d'octroyer une subvention de 360 \$ représentant 45 % de la subvention.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer, conjointement avec la Ville de Québec, une subvention totale de 800 \$ au Club Aérogym pour célébrer son 40 anniversaire d'existence et d'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à effectuer le paiement d'une subvention de 440 \$, représentant 55 % de la facture, soit la portion pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – SUBVENTION ANNUELLE 2015 – MAISON DES JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8369, point numéro 6ii, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5862

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures est une association qui œuvre au sein de notre communauté depuis 20 ans et qu'elle est un lieu de rencontres animées pour les jeunes de 12 à 17 ans qui, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens actifs, critiques et responsables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accorde une aide financière statutaire pour les opérations de la maison des Jeunes depuis plusieurs années, reconnaissant l'apport de l'association à l'atteinte des objectifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la maison des Jeunes ont déposé une demande d'aide financière au montant total de 52 380 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette demande représente une hausse de 7 500 \$ comparativement à l'an passé, afin de couvrir la hausse salariale, soit 1 \$ l'heure pour chaque heure travaillée afin d'aider au recrutement de personnel qualifié;

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes est reconnue par la Ville à titre d'association accréditée respectant les critères de reconnaissance de la politique en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer à la maison des Jeunes, pour l'année 2015, une subvention au montant de 30 000 \$ et d'effectuer le paiement en quatre versements égaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



SERVICE DE LA CULTURE – SUBVENTION POUR LE 25^E ANNIVERSAIRE D'EXISTENCE – GROUPE VOCAL LA-MI-SOL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8370, point numéro 6jj, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5803

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol fête cette année son 25^e anniversaire d'existence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des associations, le Groupe vocal La-Mi-Sol, en tant qu'association reconnue, peut bénéficier d'une subvention pour les anniversaires d'existence équivalant à 20 \$ par année d'existence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une demande officielle du Groupe vocal La-Mi-Sol pour bénéficier de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer la somme de 500 \$ au Groupe vocal La-Mi-Sol pour son 25^e anniversaire d'existence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 4 (LIBÉRATION DE LA RETENUE) – RÉFECTION DE PAVAGE ET TROTTOIR LOT 2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8371, point numéro 6kk, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5816

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux de réfection de pavage et trottoir lot 2 a été effectuée (chemin du Roy, rue de l'Hêtrière, rue des Lavandières et rue du Sourcin);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif no 4 (libération de la retenue), en date du 16 février 2015, pour le paiement d'un montant de 62 704,23 \$, taxes incluses, et comprenant dans ce montant une retenue permanente de 9 000 \$ pour les pénalités de non-respect des délais, tel que décrit dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit CIMA+, recommande le paiement de 62 704,23 \$, taxes incluses, en échange des documents finaux demandés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement no 4 de 62 704,23 \$, incluant les taxes applicables, en faveur de P.E. Pageau inc. pour les travaux de réfection de

pavage et trottoir du lot 2, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-300, en échange des documents demandés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II TRAVAUX PUBLICS - COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 12 - POMERLEAU INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8372, point numéro 6II, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5825

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé par résolution d'entreprendre la construction d'un complexe sportif selon la formule clés en main et a reçu les autorisations nécessaires visant le versement de la subvention du MAMROT pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet sont pris à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329 approuvé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de paiement no 12 pour un montant de 2 211 899,91 \$, incluant les taxes applicables de l'entrepreneur général, Pomerleau inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de la demande no 12 de Pomerleau inc. à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329, pour un montant de 2 211 899,91 \$, incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm TRAVAUX PUBLICS - COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 13 - POMERLEAU INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8373, point numéro 6mm, séance ordinaire du 18 mars 2015

RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5817

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé par résolution d'entreprendre la construction d'un complexe sportif multifonctionnel selon la formule clés en main et a reçu les autorisations nécessaires visant le versement de la subvention du MAMROT pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet sont pris à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329 approuvé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de paiement no 13 pour un montant de 1 408 305,25 \$, incluant les taxes applicables, de l'entrepreneur général Pomerleau inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise, par résolution, le paiement de la demande no 13 de Pomerleau inc. pour le mois de janvier, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329, pour un montant de 1 408 305,25 \$, incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn TRAVAUX PUBLICS – PROGRAMME DE SUBVENTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8374, point numéro 6nn, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5831

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale (5 386 127 \$) qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celleci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville autorise le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tous documents relatifs au programme de la TECQ au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



600 TRAVAUX PUBLICS - ACQUISITION D'UN TERRAIN AVEC AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8375, point numéro 600, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5862

CONSIDÉRANT QUE le nombre de stationnements est insuffisant à la place des Générations;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage augmente de façon significative à la maison Omer-Juneau;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre le Groupe G.P. et Logisco pour l'acquisition, au montant de 270 000 \$, d'une partie du terrain identifié comme étant le lot no 4 498 052 du cadastre du Québec, incluant l'aménagement de 19 cases adjacentes au stationnement actuel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à signer l'entente avec le Groupe G.P. et Logisco pour l'acquisition d'un terrain aménagé avec stationnement, pour un montant de 270 000 \$, à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-200.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp URBANISME - PIIA - 300, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8376, point numéro 6pp séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5815

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des travaux de remblai sur les lots 5 300 011 et 3 056 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) en regard des plans modifiés déposés (Ressources Environnement, no du projet : Granicor inc. du 30 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remblai permettent de redresser le profil du lot visé et ainsi accroître la fonctionnalité de l'aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée par les travaux est peu visible de la rue de Rotterdam et de l'autoroute 40 puisque enclavée entre deux secteurs boisés et située à ±150 m et 330 m de ces voies de circulation:

NONOBSTANT la visibilité de l'entreposage projeté à partir de la route de Fossambault.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, en fonction des critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant des travaux de remblai sur les lots 5 300 011 et 3 056 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard des plans modifiés déposés (Ressources Environnement, no du projet : Granicor inc. du 30 septembre 2005) sous réserve;

- QU'aucun empiètement ne soit réalisé sur le lot voisin (lot 4 886 010) appartenant à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- QU'aucun empiètement ne soit réalisé à même le milieu humide identifié ni à même la bande de protection riveraine du ruisseau (10-15 m);
- QU'un rapport soit préalablement déposé attestant de la stabilité du remblai projeté pendant et après les travaux;
- QUE soient prévus des aménagements afin de protéger les milieux humides et le cours d'eau pendant la période des travaux, notamment en matière de gestion des eaux de pluie;
- QUE soit déposé un plan de végétalisation ou de stabilisation de la pente;
- QUE soit déposé un document démontrant que le puits de gaz présent sur le site est sécurisé;
- QUE le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) soit déposé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qq URBANISME - CPTAQ - 374, CHEMIN DU ROY - LOT 3 057 359

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8377, point numéro 6qq, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5802

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée ayant pour objet l'utilisation du lot 3 057 359 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture afin de pouvoir y faire l'ajout d'un commerce (bureau d'architecture) accessoire à l'habitation à même le bâtiment résidentiel existant (374, chemin du Roy);

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 3 057 359 visé par la demande est comprise dans la zone résidentielle « RA/A-94 » où sont autorisés certains usages complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT l'absence d'impacts additionnels pour l'agriculture ou le milieu naturel étant donné que cet usage est situé à l'intérieur du bâtiment résidentiel existant;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté dans un tel contexte n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de la superficie du lot, la qualité du sol et son emplacement dans un îlot déstructuré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 057 359 du cadastre du Québec, soit pour les activités commerciales accessoires à l'habitation (bureau d'architecture).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6rr URBANISME - CPTAQ - 297, CHEMIN DU ROY - LOT 2 815 032

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8378, point numéro 6rr, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5828

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée ayant pour objet l'utilisation du lot 2 815 032 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture afin de pouvoir y faire l'ajout d'un commerce (salon de massage) accessoire à l'habitation à même le bâtiment résidentiel existant (297, chemin du Roy);

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 2 815 032 visé par la demande est comprise dans la zone résidentielle « RA/A-96 » où sont autorisés certains usages complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT l'absence d'impacts additionnels pour l'agriculture ou le milieu naturel étant donné que cet usage est situé à l'intérieur du bâtiment résidentiel existant;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté dans un tel contexte n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de la superficie du lot, la qualité du sol et son emplacement dans un îlot déstructuré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 815 032 du cadastre du Québec, soit pour les activités commerciales accessoires à l'habitation (salon de massage).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



SS URBANISME – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – ZONE RC-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8379, point numéro 6ss, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5821

CONSIDÉRANT QUE Logisco groupe immobilier a déposé un projet visant à subdiviser le lot 4 498 052 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (1,02 ha), situé à même la zone RC-13 et d'y construire deux habitations multifamiliales isolées de cinq étages (140 unités d'habitation), tel qu'illustré au plan déposé (projet : St-Augustin) du 18 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage no 480-85 a été modifié pour autoriser dans la zone RC-13 les usages du groupe « habitation IX » soit des groupes d'usage permettant des habitations multifamiliales de plus de quatre étages;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement no 481-85 dans les zones RC ne permet que le morcellement des terrains pour les usages du groupe « habitations V » et « habitations VI », soit les habitations multifamiliales de deux à quatre étages, une

modification au Règlement de lotissement no 481-85 est requise pour harmoniser les normes de lotissement avec celles du zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit sur le plan des grandes affectations du sol une affectation du sol « Mixte » autorisant les habitations (tableau 6, R.V.Q. 990 et plan des grandes affectations du sol -28). La carte des densités no 29 identifie une densité d'habitation minimale de 15 log/ha pour l'affectation du sol « Mixte ». Le projet ne nécessite pas de modification au PDAD;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant le lot visé dans une aire d'affectation du sol « aire urbaine », les habitations sont autorisées. La densité d'occupation minimale est fixée à huit logements/ha (tableau 3,6, Règlement 207) dans ce cas. Le projet ne nécessite pas de modification au schéma;

CONSIDÉRANT la demande pour la construction de nouveaux logements dans le secteur centre;

CONSIDÉRANT l'objectif de densification prôné par la PMAD dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage a été modifié en conséquence pour permettre un tel usage;

CONSIDÉRANT QU'une harmonisation entre les règlements de zonage et de lotissement s'impose.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement de lotissement no 481-85 afin de permettre dans la zone « RC-13 » le lotissement pour les usages du groupe « Habitation IX ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6tt

URBANISME – ÉVÉNEMENTS DE 2015 IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8380, point numéro 6tt, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5833

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, six organisations d'événements publics ont déposé une demande d'utilisation du réseau local et artériel pour 12 événements au cours de l'été 2015, soit les événements suivants :

- Sept courses de vélos les 13 et 27 mai, 10 juin, 15 et 29 juillet, 5 et 12 août dans le parc industriel Nord, organisées par l'Association des Maîtres cyclistes de Québec (30 à 60 cyclistes par course);
- Grand défi Pierre Lavoie, le samedi 9 mai (5 000 coureurs/cyclistes);
- Cyclo-Défi Enbridge, le dimanche 12 juillet, organisé par la Fondation Jewish Hospital (2 000 cyclistes);
- Granfondo Garneau du Grand prix cycliste de Beauce, le dimanche 9 août (3 000 cyclistes);
- Grand Circuit famillial, le samedi 19 septembre (800 coureurs);
- Challenge 600, le vendredi 18 septembre, organisé par la Fondation Québec Jeunes (20 cyclistes/coureurs). Ce nouvel événement en 2015 ne nécessite aucun soutien spécifique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces événements ne chevauchent aucun autre événement déjà autorisés pour l'été 2015.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les six organisations à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue des divers événements au courant de l'été 2015. Cette autorisation devra être conditionnelle à :

- suivre la Politique de soutien aux événements utilisant la voie publique qui leur sera acheminée;
- déposer l'autorisation du ministère des Transports du Québec à utiliser la route 138 ou la route 367, s'il y a lieu;
- informer les citoyens résidentiels ou corporatifs concernés lorsqu'exigé par le représentant de la Ville;
- respecter le plan de sécurité approuvé par la Ville et par le Service de police lorsqu'exigé;
- déposer une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 M\$ et valider auprès de l'Agence de santé de la Capitale nationale les besoins en premiers soins et services préhospitaliers disponibles;
- défrayer les coûts du Service de police qui seraient exigés à la Ville par le SPVQ pour la tenue de ces événements, lorsque déterminé ainsi par le SPVQ et selon le tarif en cours;
- de transporter le matériel qui sera prêté par la Ville;
- de fournir une équipe suffisante pour assurer la sécurité sur la voie publique;
- de remettre les lieux en bon état;

D'autoriser le Service des travaux publics, le Service de l'urbanisme et le Service des loisirs et de la vie communautaire à fournir du matériel de signalisation et de logistique et de nettoyer les rues pour la tenue de ces événements lorsque demandé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6uu

URBANISME – PANNEAUX DE SIGNALISATION CENTRE RUE PED-ZONE/ TRAVERSES PIÉTONNES – PHASE 2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8381, point numéro 6uu, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5840

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote a eu lieu depuis deux ans pour tester les panneaux centre rue Ped-zone pour inciter les automobilistes à ralentir ou céder le passage aux piétons;

CONSIDÉRANT QUE cet outil rendrait moins vulnérables les piétons dans les corridors scolaires et sites d'activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de l'utilisation des panneaux Ped-zone réalisé à l'été 2014 nous permet de constater l'efficacité de ce panneau sur le comportement des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE le panneau a pour effet de réduire la voie et permet du même coup de réduire la vitesse;

CONSIDÉRANT le coût peu élevé pour sécuriser les usagers vulnérables comparativement à d'autres options disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'achat de quatre panneaux de signalisation centre rue Ped-Zone/Traverse piétonne pour leur mise en place en mai 2015 et s'assurer que l'ensemble des panneaux soit identifié dans le règlement légiférant la circulation sur la voie publique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6vv URBANISME – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE DU DISTRICT NO 2 ET NOMINATION D'UN MEMBRE DU DISTRICT NO 5

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8382, point numéro 6vv, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5822

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit pourvoir à la nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme en raison de la démission récente du membre du district no 5;

CONSIDÉRANT QU'un résident du secteur intéressé par ce poste a soumis sa candidature:

CONSIDÉRANT QUE le mandat du membre du district no 2 du comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 6 février 2015 et que ledit membre a indiqué qu'il était intéressé à demeurer sur le comité;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination d'un membre du district no 5 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le fait que le membre du district no 2 du comité consultatif d'urbanisme désire poursuivre son mandat;

CONSIDÉRANT la représentativité de l'ensemble de la population et l'expérience acquise sur le comité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du Règlement REGVSAD-2006-005 stipule que la durée du mandat des membres du comité est de deux ans et que le mandat est renouvelable sans restriction ou règle de décalage d'échéance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De renouveler le mandat de M. Claude Maltais (district no 2) pour une durée de deux ans;

De nommer M. Guy Fillion (district no 5), à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, afin que celui-ci puisse occuper le poste vacant (mandat se terminant le 18 février 2016 et renouvelable pour une période de deux ans).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 18 mars 2015



7a SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 285, ROUTE 138 – 107, RUE JEAN-JUNEAU

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8383, point 7a, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5809

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputés conformes :

- la largeur de l'allée d'accès bidirectionnelle de 6,5 m alors que le minimum requis est de 7 m, tel qu'exigé à l'article 3.7.4.1 du Règlement de zonage no 480-85;
- l'espacement de l'aire de stationnement à une distance de 3,5 m du mur avec ouverture desservant une ou des pièces de séjour alors que le minimum requis est de 5 m (avec aménagement paysager), tel qu'exigé à l'article 3.7.3.2 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait :

- réduction de 0,5 m de la largeur de l'allée d'accès bidirectionnelle;
- réduction de 1,5 m de la distance minimale entre le mur avec ouverture et l'emplacement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de dérogation demandé ne génère pas d'incidence sur et hors site;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé des informations supplémentaires répondant aux demandes du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement intérieur a été augmenté;

CONSIDÉRANT QUE les résidents pourront circuler dans des aménagements réservés aux piétons et non dans les allées de circulation de 6,5 m au lieu de 7m.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure visant à réduire de 7 m à 6,5 m les allées de circulation et de réduire de 5 m à 3,5 m la distance entre le mur du bâtiment et l'aire de stationnement sous réserve:

- QUE soit aménagé un écran visuel entre les aires de stationnement et les bâtiments;
- QUE les sentiers piétonniers aménagés sur le site soient reliés aux trottoirs de rue adjacents.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 2143, RUE LACHANCE RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8384, point numéro 7b, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5820

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un agrandissement (salle à dîner et chambre) du bâtiment principal résidentiel, dont une superficie de 6 m² est située à une distance de 4,2 m de la ligne avant du lot au lieu du minimum requis de 6 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1,8 m de la distance minimale de la ligne avant pour la superficie affectée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement dans le secteur en raison de la présence d'autres propriétés caractérisées par les mêmes contraintes physiques;

CONSIDÉRANT la faible emprise de rue dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande contribue à affecter l'alignement des bâtiments du secteur en raison de l'implantation des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT la possibilité d'agrandir le bâtiment en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande génère une surcharge visuelle en cour avant limitée en raison de la faible hauteur de l'agrandissement ainsi qu'en raison de la faible superficie d'empiètement;

NONOBSTANT la configuration courbe de la rue et le fait que le bâtiment voisin le plus près (2139, rue Lachance) n'est pas orienté de façon identique au bâtiment visé;

NONOBSTANT QUE la demande n'implique pas d'atteinte de jouissance aux droits de propriété puisque l'agrandissement projeté n'affecte pas la percée visuelle des propriétés avoisinantes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un agrandissement (salle à dîner et chambre) du bâtiment principal résidentiel, dont une superficie de 6 m² est située à une distance de 4,2 m de la ligne avant du lot au lieu du minimum requis de 6 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

D'autoriser un empiètement de 53 cm sur une largeur de 3 m dans la cour avant en conformité avec les observations faites au conseil, par le demandeur, lors de cette séance de consultation publique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA/B-47 À MÊME LA ZONE PC-14 ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8385, point numéro 7c, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-441; MVSAD-2015-5787

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2015-441 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RA/B-47 à même la zone PC-14 et les dispositions particulières applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 18 mars 2015



8a AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-427 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE PERMETTRE SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE « PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES » ET D'Y PRÉVOIR DES NORMES D'ENCADREMENT

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-447, point numéro 8a, séance ordinaire du 18 mars 2015

RÉFÉRENCES: REGVSAD-2014-427; MVSAD-2014-5734

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-427 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de permettre spécifiquement l'usage « Production de cannabis à des fins médicales » et d'y prévoir des normes d'encadrement.



8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-445 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'IDENTIFIER LES TRAVERSES PIÉTONNES « PED-ZONE »

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-448, point numéro 8b, séance ordinaire du 18 mars 2015

RÉFÉRENCES: REGVSAD-2015-445; MVSAD-2015-5840

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement modifiant le Règlement no 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité afin d'identifier les traverses piétonnes « Ped-Zone ».



9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 8b, séance ordinaire du 18 mars 2015



ADOPTION DU **PREMIER PROJET** DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO REGVSAD-2014-427 **MODIFIANT** LE RÈGLEMENT **SPÉCIFIQUEMENT** NO 480-85 **AFIN** DE **PERMETTRE** L'USAGE « PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES » ET D'Y PRÉVOIR DES NORMES D'ENCADREMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8386, point numéro 9a, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-427; MVSAD-2014-5734

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-427 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de permettre spécifiquement l'usage « Production de cannabis à des fins médicales » et d'y prévoir des normes d'encadrement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA/B-47 À MÊME LA ZONE PC-14 ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8387, point numéro 9b, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-441; MVSAD-2015-5787

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement no REGVSAD-2015-441 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RA/B-47 à même la zone PC-14 et les dispositions particulières applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 18 mars 2015



10a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 ET RA/B-15

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8388 point numéro 10a, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-436; MVSAD-2014-5730

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-436 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier certaines dispositions applicables aux zones IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 ET RA/B-15.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8389 point numéro 10b, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2015-437

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-437 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier le plan de zonage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10c ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-438 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 AFIN DE MODIFIER L'AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDENTIEL-RURAL »

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8390 point numéro 10c, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-438; MVSAD-2014-5749

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-438 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 afin de modifier l'aire d'affectation « résidentiel-rural ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10d ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2007-057 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8391 point numéro 10d, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2015-439

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-439 modifiant le Règlement no REGVSAD-2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 18 mars 2015



12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 12, séance ordinaire du 18 mars 2015



13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8392, point numéro 13, séance ordinaire du 18 mars 2015 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 18^e jour de mars 2015 à 22 h 12 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

France Hamel, mairesse suppléante

Robert Doré, directeur général et greffier